



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, 28 novembre 2005

15008/05

Dossier interinstitutionnel :
2005/0008 (COD)

CODEC 1097
AVIATION 182

NOTE POINT "I/A"

du : Secrétariat général du Conseil

au : COREPER/CONSEIL

n° prop. Cion: 6624/05 AVIATION 6 CODEC 108

Objet : Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des passagers du transport aérien sur l'identité du transporteur aérien effectif et la communication des informations de sécurité par les États membres
[première lecture]
- Adoption de l'acte législatif (AL)

1. Le 21/2/2005, la Commission a transmis au Conseil la proposition susvisée ¹, fondée sur l'article 80, paragraphe 2 du TCE.
2. Le comité économique et social a rendu son avis le 28/09/2005².
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ³, des contacts informels ont été pris entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission afin de parvenir à un accord en première lecture.

¹ doc.6624/05.

² pas encore publié au Journal officiel

³ JO C 148 du 28/05/1999, p. 1.

4. Le Parlement européen a rendu son avis en première lecture le 16/11/2005, en adoptant 63 amendements à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis convenu entre les institutions et devrait donc être acceptable pour le Conseil ¹.
5. Le Comité des représentants permanents est invité par conséquent à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'adopter le règlement en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, tel qu'il figure dans le document 3660/05;

Suite à la signature de l'acte législatif par le Président du Parlement européen, par le Président du Conseil ainsi que par les Secrétaires généraux des deux institutions, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ doc. 14229/05.